

CHAPITRE I - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Les limites d'usage de la salle « Xavier HERRGOTT » sont définies comme suit :

Article 1 - La salle « Xavier HERRGOTT » peut être louée par des particuliers, des associations et des entreprises.

Elle peut être louée chaque jour du lundi au jeudi (de 10h30 à 22h30) et un jour (de 10h30 à 22h30) le week-end (du vendredi au dimanche).

Les fermetures annuelles de la salle « Xavier HERRGOTT » sont :

- Période estivale : Les trois premières semaines d'août
- Période hivernale : congés scolaires de Noël

Les activités autorisées dans la salle sont les réunions, les évènements conviviaux et les fêtes familiales.

Les activités sportives et parasportives (jeux de ballons, yoga, gymnastique etc.) ne sont pas autorisées.

Article 2 - Il est interdit de sous-louer ou de mettre à disposition cette salle à une autre personne ou entité quelconque.

Article 3 - La salle « Xavier HERRGOTT » est louée aux conditions tarifaires en vigueur fixées par l'autorité compétente. Chaque association cernéenne bénéficie d'une location gratuite par an, du lundi au jeudi inclus.

Article 4 - Le dossier de réservation est disponible sur le site de la Ville de Cernay (<https://www.ville-cernay.fr/>) ou disponible au Service des Sports, des Associations, et de la Jeunesse au Centre Sportif des Rives de la Thur, 5 rue Gustave Eiffel à Cernay.

Article 5 – En cas d'annulation, le locataire devra informer la Ville de Cernay, dans les meilleurs délais à l'adresse cernay@ville-cernay.fr, ou à défaut par téléphone au 03.89.75.78.45.

Article 6 – Lors de la réservation de la salle « Xavier HERRGOTT », le locataire devra fournir au Service des Sports, des Associations, et de la Jeunesse :

1. Une autorisation de MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA, à joindre au dossier de location, et à accompagner obligatoirement d'un Relevé d'Identité Bancaire RIB, au plus tard 3 semaines avant la location.
 2. Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » garantissant la responsabilité du locataire à l'égard de la commune, au plus tard 3 semaines avant la location.
 3. Concernant les habitants de Cernay, un justificatif de domicile, afin de bénéficier du tarif préférentiel consenti aux Cernéens, au plus tard 3 semaines avant la location.
- Ainsi que de fixer les rendez-vous d'états des lieux d'entrées et de sorties au plus tard 3 semaines avant la location. À défaut, la réservation sera caduque.

Article 7 – Si des évènements imprévus et indépendants de sa volonté empêchent la Ville de Cernay de louer la salle « Xavier HERRGOTT » ou une partie de l'équipement à la date convenue, le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Par ailleurs, si pendant la durée de la location des incidents techniques, des évènements imprévus et indépendants de la volonté de la commune perturbent la mise à disposition des locaux ou écourtent la durée de la location, tout ou partie des frais de la location pourront être restitués au locataire.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

Article 8 - Les clefs sont remises sur place, par l'agent communal en charge de la gestion de la salle « Xavier HERRGOTT », lors de l'état des lieux d'entrée. En aucun cas, les clefs ne seront remises plus tôt.

Article 9 – La restitution des clefs se fera sur place, auprès de l'agent communal en charge de la salle « Xavier HERRGOTT », lors de l'état des lieux de sortie. Pour une location le week-end, la restitution se fera le premier jour ouvré suivant le week-end.

Article 10 - Du mobilier et matériel peuvent être mis à disposition, tels que des tables et chaises pour une location de la salle seule, des couverts pour une location de la cuisine et ses équipements incluant la vaisselle.

Article 11 - Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle « Xavier HERRGOTT » avec le locataire et l'agent communal en charge de la gestion de la salle « Xavier HERRGOTT ». Le locataire devra se présenter en personne. Les états des lieux seront rédigés en 2 exemplaires, signé par le locataire et l'agent communal en charge de la gestion de la salle « Xavier HERRGOTT »

Article 12 – Un représentant de la Ville de Cernay est susceptible d'effectuer des contrôles lors de la location de la salle « Xavier HERRGOTT »

Article 13 – Une prestation de nettoyage sera incluse dans les frais de location ; elle sera réalisée par un professionnel.

Le locataire devra néanmoins effectuer un nettoyage élémentaire des surfaces (sols, tables etc.) avant l'état des lieux de sortie, et le cas échéant, les verres, la vaisselle et les couverts.

Du matériel (balai, balayette, seau, serpillère, éponge et liquide vaisselle) sera mis à disposition ; tout autre produit ou matériel apporté par le locataire n'est pas autorisé.

Article 14 - La vaisselle cassée ou perdue sera remboursée par le locataire suivant les tarifs fixés par la Ville de Cernay et communiqués au locataire en annexe du présent règlement.

Article 15 - Si des dommages immobiliers ou matériels sont constatés lors de l'état des lieux sortant, le montant des réparations sera établi par la Ville de Cernay. Les réparations seront à la charge du locataire et un titre de recette sera émis.

Article 16 - La préparation de la salle « Xavier HERRGOTT » est à la charge du locataire. Il pourra faire appel à un prestataire, sous sa pleine et entière responsabilité.

Article 17 – Afin de faciliter l'état des lieux de sortie et l'inventaire, il est demandé de :

1. Laisser la salle « Xavier HERRGOTT », la cuisine, les sanitaires et le hall d'entrée dans un état de propreté convenable et de parfait rangement, y compris la cuisinière et son four, l'étuve, le lave-vaisselle, les placards de rangement, les éviers, etc.
2. Ranger les chaises par piles de 10 ;
3. Trier les déchets dans les bacs dédiés (jaune, gris, brun) ;
4. Descendre les poubelles dans le conteneur dédié à chaque usage à l'extérieur de la salle « Xavier HERRGOTT » ;
5. Éteindre l'éclairage y compris celui de l'extérieur ;
6. Signaler toute anomalie de fonctionnement ou toute perte et/ou détérioration : WC ou évier bouché, problème de chauffage, d'eau chaude, etc.

Article 18 – Il est demandé de :

1. Bien verrouiller les portes et fenêtres et éteindre l'éclairage au moment de quitter les lieux ;
2. Stationner les voitures correctement sur le parking de la salle « Xavier HERRGOTT » ;
3. Laisser libre la place de parking réservée aux handicapés ;
4. Veillez à un niveau sonore raisonnable dans la salle et aux abords pour la tranquillité publique ;
5. Respecter les abords de la salle « Xavier HERRGOTT », fleurs, pelouses, arbres, etc.
6. Utiliser uniquement des décorations festives démontables sans fixations sur les murs et sous réserve de procéder à leur enlèvement total.

Article 19 – Il est interdit de :

1. Klaxonner et de démarrer bruyamment ;
2. Utiliser des pétards et autres moyens pyrotechniques aux abords de la salle « Xavier HERRGOTT » ;
3. Démontez, transformer du matériel ou du mobilier, de faire des travaux et inscriptions de n'importe quelle nature : pose de clous, vis, perçage, modifications d'installations électriques, collage d'affiches, etc.
4. Sous-louer la salle « Xavier HERRGOTT », ainsi que d'organiser des manifestations à but lucratif ;
5. Fumer, conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment) ;
6. Reproduire les clefs ;
7. Masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur ;
8. D'utiliser de la colle, des punaises ou autres moyens pouvant dégrader les revêtements intérieurs de la salle « Xavier HERRGOTT ».

Article 20 – Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle « Xavier HERRGOTT » est de 120 personnes pour une configuration debout et de 80 personnes en configuration assise. Il est strictement interdit de dépasser les effectifs précités.

Article 21 – Les issues de secours devront toujours être dégagées. En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle « Xavier HERRGOTT ».

CHAPITRE III – RESPONSABILITE

Article 22 – Lors de la remise des clefs, la personne ayant louée la salle « Xavier HERRGOTT », dénommée locataire, est l'unique responsable. À ce titre, sa responsabilité est directement engagée en cas de sinistres, de dégradations ou de nuisances qui pourraient être occasionnés pendant la durée de la location que ce soit à l'intérieur de la salle « Xavier HERRGOTT », mais aussi à l'extérieur et aux abords directs (parking, parvis, propriétés jouxtant la salle, etc.).

Article 23 – La Ville de Cernay décline toute responsabilité en cas du non-respect de tout ou partie du présent règlement.

Article 24 – Deux exemplaires du présent règlement et ses annexes sont remis au locataire lors de la transmission de la demande de réservation. Un exemplaire du règlement devra être retourné signé lors du dépôt des pièces justificatives nécessaires à la location.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 – La Ville de Cernay se réserve le droit de :

1. Ne pas renouveler l'attribution de la salle « Xavier HERRGOTT » en cas de non-respect du présent règlement (propreté, détérioration, plaintes du voisinage, nuisances sonores, etc.),
2. Percevoir le montant du préjudice constaté et émettre un titre de recette couvrant les préjudices constatés.
3. Engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de la salle « Xavier HERRGOTT ».
4. D'annuler la location, interrompre la location, refuser des locations ultérieures.

Article 26 – Le Conseil municipal vu le Maire par délégation de l'assemblée municipale, fixe par délibération les tarifs de location, de la vaisselle cassée ou perdue. Il arrête le présent règlement.

Article 27 – En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires.

Nom, prénom et signature du locataire, précédée de la mention
« Lu et approuvé, le règlement précité accepté ».

Fait à Cernay, le

LES ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs (page 6)

Annexe 2 : Inventaire mobiliers et équipements (page 7 et 8)

TARIFICATION SALLE HERRGOTT (TTC)		
Type de locataires	Location salle (Frais de nettoyage inclus)	Cuisine et ses équipements incluant la vaisselle
Locataires domiciliés à Cernay	325 €	100 €
Locataires non domiciliés à Cernay	600 €	100 €

Tarifs "casse" et "perte" (TTC)													
Dénomination	Verre à eau 33cl	Verre à vin	Flûte	Fourchette	Couteau	Cuillère à soupe	Cuillère à café	Grande assiette	Poke bowl	Petite assiette	Tasse à thé	Sous- tasse	Chaises, tables, mobilier, équipement, etc.
Prix en euros TTC	3 €	3 €	5 €	3 €	3 €	3 €	2 €	7 €	7 €	5 €	5 €	3 €	En cas de casse : coût de la réparation En cas de perte ou de vol : valeur à neuf

INVENTAIRE SALLE Xavier HERRGOTT

POSTE	ÉLÉMENTS
ENTREE / VESTIAIRE /LOCAL DE STOCKAGE	3 Porte-cintres et 93 cintres
SALLE	4 Climatiseurs avec télécommande
	1 Grand Buffet avec 6 tiroirs, 6 placards, et 6 range-couverts
	1 Conteneur poubelle
CUISINE	1 Lavabo et 1 petit Lavabo mural
	1 Lave-vaisselle
	1 Micro-ondes
	2 Plaques de cuisson à induction
	1 Placard mural
	1 Étagère
	1 Chariot
	1 Armoire maintien chaud
	1 Meuble froid avec 3 placards et 1 tiroirs
	1 Conteneur poubelle
	1 Support poubelle
	2 casiers assiettes, 2 casiers couverts et 1 casier verres
	BAR
2 Conteneurs poubelles	
1 Grande Armoire	
1 Velux	
SANITAIRE	4 WC séparés
	3 Urinoirs
	4 Lavabos

	3 Sèches mains
	3 Conteneurs poubelles
	3 Distributeurs savon
VAISSELLES	120 Fourchettes
	120 Couteaux
	120 Cuillères à soupe
	120 Petites cuillères
	120 Assiettes plates
	120 Assiettes dessert
	120 Poke Bowls
	120 Flûtes
	120 Verres à vin rouge
	120 Verre à eau
	120 Tasses à thé
	120 Soucoupes à thé
	MOBILIER
80 Chaises	
20 Tables	
EXTINCTEURS	2 Extincteurs EPA 6 litres 1 Extincteur CO ² 2 kilos